Mairie de Gajan

ARRETE N°2023-005
Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie, le 13 février 2023 et de sa notification le 13 février 2023

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : EXTENSION RESEAUX ENEDIS
MAS PLAIGNEYRON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAJAN,

VU la loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R.411.28,
VU le C.G.C.T et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée le 10 février 2023 par l'entreprise SIR demeurant au 650 Chemin de la Galicante 30128 GARONS (Gard).
VU les lieux,

Considérant que pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux Enedis, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation au Mas Plaigneyron.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux d'extension de réseaux Enedis par l'entreprise SIR au Mas Plaigneyron, ou assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, du lundi 6 mars au mercredi 15 mars 2023

Article 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 3 : Ces travaux entraîneront les prescriptions suivantes :
- **½ chaussée**
- **Interdiction de stationner au droit des travaux**

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SIR.

Article 5 : L'entreprise SIR sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée.

Article 6 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à la fin des travaux.

Article 7 - Autres formalités administratives
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.
Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 8 jours, du lundi 6 mars au mercredi 15 mars 2023.
Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif immédiatement.
En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement du véhicule autorisé, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de GAJAN.

Article 11 : La Secrétaire générale de la commune de GAJAN
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ST MAMERT DU GARD
sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
Monsieur le Directeur de l'entreprise SIR.

Fait à GAJAN, le 10 février 2023

Le Maire,
Jean-Louis POUDEVIGNE

MAIRIE DE GAJAN (GARD)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.